

Dividendes : mode d'emploi

Édition 2021-2022

CONSEILS ET ASTUCES



Sommaire

Déterminer les sommes distribuables	4
Bénéfice distribuable	4
1) Quand le bénéfice est-il « distribuable » ?	4
2) Comment calculer le bénéfice distribuable ?	5
a) Le report à nouveau	5
b) La dotation à la réserve légale	6
c) La dotation aux réserves statutaires	6
Sommes prélevées sur certaines réserves	7
Décider de distribuer des dividendes	8
Qui décide de distribuer des dividendes ?	8
Quand la société peut-elle distribuer des dividendes ?	10
1) Approbation des comptes annuels	10
2) Acompte sur dividendes	11
Qui décide du montant des dividendes ?	12
A qui est versé le dividende ?	13
1) Le premier dividende	13
2) Le superdividende	13
Payer les dividendes	14
Destinataire des dividendes	14
1) Cession de parts	14
2) Mariage d'un associé	15
Modalités de paiement des dividendes	16
1) Paiement en numéraire	16
2) Paiement en nature	16
3) Paiement en actions	17
Délai de paiement des dividendes	18
Paiement des charges sociales	20
Précompte des prélèvements sociaux	20
1) Dividendes concernés	20
a) Dividendes perçus par un particulier	20
b) Dividendes perçus par une entreprise ou une association	20
2) Modalités	21
Cotisations sociales sur certains dividendes	22

1) Quels sont les dividendes concernés ?	22
a) Calcul du seuil de 10 %	23
b) Montant des dividendes soumis aux cotisations sociales	24
2) Comment sont imposés ces dividendes ?	25
3) La société peut-elle prendre en charge les cotisations ?	26
4) Comment réduire l'impact de cette taxation ?	26
Cotisations maladie supplémentaires	27
a) Personnes concernées	27
b) Personnes exonérées	27
Paiement des impôts	28
Dividendes perçus par une entreprise ou une association	28
1) La structure est soumise à l'impôt sur le revenu	28
2) La structure est soumise à l'impôt sur les sociétés	28
Dividendes perçus par un particulier	29
1) Prélèvement forfaitaire unique de 30 %	29
2) Option pour le barème progressif	30
a) Calcul du dividende imposable	30
b) Paiement d'un acompte d'impôt	30
c) Déduction partielle de la CSG	31
Déclarations à effectuer	32
Télédéclaration 2777	32
Dépôt électronique de l'Imprimé Fiscal Unique (IFU)	33
Mention sur la déclaration annuelle des résultats	34
Questions/Réponses	35
Les associés peuvent-ils remettre en cause la décision de ne pas distribuer de dividendes ?	35
L'assemblée générale peut-elle revenir sur sa décision de distribuer des dividendes ?	35
Que devient une distribution de dividendes effectuée en l'absence d'approbation des comptes ?	35
Un associé peut-il renoncer à ses dividendes ?	36

Déterminer les sommes distribuables

L'assemblée générale ne peut décider la distribution d'un dividende qu'après avoir :

- ▶ approuvé les comptes de l'exercice ;
- ▶ et, constaté l'existence de sommes distribuables.

Car, pour que le versement de dividendes soit possible, il ne suffit pas que la société ait réalisé un bénéfice, il faut aussi que celui-ci soit distribuable.

Outre le bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut aussi décider de prélever les dividendes sur les réserves dont elle a la disposition. Mais les dividendes doivent être prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice (article L 232-11, al. 2 du Code de commerce).

Bénéfice distribuable

1) Quand le bénéfice est-il « distribuable » ?

Le versement de dividendes n'est possible que si certaines conditions préalables sont respectées :

- ▶ Les frais de constitution (droits d'enregistrement sur les apports, honoraires, débours résultant des formalités légales de publicité) sont amortis (C. com. art. L 232-9, al. 1). Même s'il existe des réserves libres d'un montant au moins égal à celui des frais de constitution restant à amortir, la distribution de dividendes est interdite.
- ▶ Les postes « Frais d'augmentation de capital », « Frais de premier établissement » et « Frais de recherche et de développement » sont amortis. Par exception, le versement de dividendes est possible si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis (c. com. art. R. 123-187).
- ▶ Les capitaux propres sont supérieurs au montant du capital social, augmenté des réserves légales et statutaires. La distribution de dividendes est interdite si elle rend les capitaux propres inférieurs au capital social augmenté des réserves (c. com. art. L. 232-11, al. 3). Cette disposition propre aux sociétés par actions est aussi appliquée aux SARL.
- ▶ La société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les SARL imposées à l'impôt sur le revenu (SARL de famille) ne sont pas concernées puisque leurs bénéfices sont intégralement soumis à l'impôt sur le revenu – qu'ils soient effectivement distribués ou mis en réserve. Seule